

## Profession

Le métier permet de réaliser des soins de rééducation et de réadaptation afin de maintenir ou restaurer le mouvement et les capacités fonctionnelles. Il concourt à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche en santé.

Le métier offre une large autonomie dans sa pratique. Le masseur-kinésithérapeute est libre du choix de ses moyens thérapeutiques dans le respect de son décret d'acte de compétences. Il est de ce fait responsable de sa pratique.

La fonction de Masseur-Kinésithérapeute comprend l'analyse, le bilan-diagnostic, les actes thérapeutiques, (physiothérapie, massage, thérapie manuelle, rééducation fonctionnelle, balnéothérapie, gymnastique médicale...) et l'évaluation de ses pratiques.

Elle comprend également différentes actions concernant la prévention par l'éducation à la santé et l'éducation thérapeutique, la formation de ses pairs et l'encadrement de stagiaire.

La Masso-Kinésithérapie est une profession jeune (1946) qui couvre différents domaines :

- sportif,
- pédiatrie,
- respiratoire,
- neurologie,
- traumatologie,
- rhumatologie
- gériatrie...

Elle donne accès à des formes d'exercices professionnels variés :

- secteur libéral,
- secteur salarié (établissements publics et privés),
- actions humanitaires,
- sport et santé (clubs sportifs...)

Profession dynamique, il n'y a actuellement pas de chômage dans la profession tant à la Réunion qu'en Métropole.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) via le lien suivant :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/25857/>

### **INSTITUT DE FORMATION EN MASSO KINESITHERAPIE (IFMK)**

Instituts d'Etudes de Santé  
CHU de La Réunion  
Site du Sud  
BP 350

97448 SAINT PIERRE CEDEX

☎ : 02 62 35 94 47

Mail : seve@ies-reunion.fr

Internet : [www.chu-reunion.fr](http://www.chu-reunion.fr)

## INSTITUTS D'ETUDES EN SANTE CHU REUNION



Cofinancé par  
l'Union européenne

### **INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE (IFMK)**



**ETUDES PREPARATOIRES**

**AU DIPLOME D'ETAT  
DE**

**MASSEUR-KINESITHERAPEUTE**

Version MAJ le 20/02/23

« Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union Européenne et la Région Réunion.

L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen plus (FSE+) »



## Présentation

L'IFMK de la Réunion forme des Masseurs-Kinésithérapeutes (MK) depuis 2008.

C'est un établissement public financé par le Conseil Régional et l'Europe avec comme établissement gestionnaire le CHU de la Réunion.

Le nombre de places fixé par le ministère est de **20 étudiants**.

Depuis 2012, la formation des masseurs kinésithérapeutes comprend 5 années d'études.

De 2012 à 2020, l'entrée en formation se faisait après la validation de la Première Année Commune des Etudes en Santé (PACES) à l'université de la Réunion.



Comment réaliser sa formation de Masseur kinésithérapeute à la Réunion ?

## Accès à la formation

Depuis 2020, 5 parcours de formation permettent d'intégrer la 2<sup>e</sup> année du parcours de formation MK (IFMK2) :

- L PASS Licence Accès Spécifique Santé
- LAS Licence avec Accès Santé (Mineur santé)
- Licence Sciences de la vie (L1)
- Licence Sciences et Techniques des activités

physiques et sportives (L1)

- Les sportifs de haut niveau (SHN) selon l'article R. 221-1 du code du sport ayant validé 60 ECTS.

Le nombre de places par parcours est déterminé tous les ans.

Les modalités de sélection pour intégrer le PFMK2 à l'IFMK de la Réunion sont variables selon chaque parcours de formation.



Comment est organisée la

## Organisation de la formation

Durée de la formation à l'IFMK du CHU de La Réunion : 5 ans

Le programme est organisé en Unités d'Enseignement (UE) regroupant différentes matières à valider par contrôle continu.

Pour passer en année supérieure, chaque UE et chaque stage doivent être validés.

Le Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute et un grade universitaire seront obtenus à la suite de l'attribution de l'ensemble d'European Credit Transfer System (ECTS), crédits attribués de la validation d'UE et des stages.

## Cout de la formation

- Frais de scolarité annuels IFMK (2e et 3e) : **170 €**
- CVEC : **95€**
- Frais de scolarité complément de formation de mars (n+1) : 85€
- Frais de scolarité complément de formation de juillet (n+1) : 170€
- Frais de scolarité annuels IFMK (4e et 5e) : **243€**
- Frais d'inscription au concours d'entrée : **90€**
- Frais de formation annuels pour les étudiants en formation continue (Salariés - Pôle Emploi rémunérés) sans prise en charge par un employeur dans le cadre de la promotion professionnelle ou par un organisme gérant la formation permanente : IFMK2 et 3 : **5150 €/an** et IFMK 4 et 5 : **6250 €/an**
- Frais de formation annuels pour les étudiants en formation continue (Salariés) dont les frais sont pris en charge par un employeur dans le cadre de la promotion professionnelle ou par un organisme gérant la formation permanente : IFMK2 et 3 : **10300 €/an** et IFMK 4 et 5 : **12500 €/an**

|      |        |   |  |
|------|--------|---|--|
| ECTS | STAGES | Enseignements   | Formation des masseurs kinésithérapeutes |
|      |        | -cours magistraux<br>-travaux pratiques<br>-travaux dirigés |  |

|    |                     |                         |                          |
|----|---------------------|-------------------------|--------------------------|
| 60 | - LI STAPS<br>- SHN | - LI SCIENCES DE LA VIE | UNIVERSITE REUNION PFMK1 |
|    |                     |                         | - LPASS<br>- LAS         |

|    |       |        |  |
|----|-------|--------|--|
| 60 | 630 h | 1020 h | IFMK CHU REUNION 1 <sup>ER</sup> CYCLE |
|    |       |        | IFMK2 IFMK3                            |
| 60 |       |        | 13 UE                                  |

|    |       |       |   |
|----|-------|-------|---|
| 60 | 840 h | 960 h | IFMK CHU REUNION 2 <sup>EME</sup> CYCLE |
|    |       |       | IFMK4 IFMK5                             |
| 60 |       |       | 19 UE                                   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR KINESITHERAPEUTE |  |  |  |
|--|--|--|--|